

DECISION DU MAIRE

N°434

DATE :
7 mai 2026

Convention de mise à disposition du minibus municipal immatriculé DZ 513 QZ, à titre gratuit, au profit de l'association sportive MLSGP 78, du vendredi 22 mai 2026 au mardi 26 mai 2026.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 5,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 5,

Vu la décision du Maire n° 319 du 7 mai 2018 portant tarification de la mise à disposition des minibus de la Ville,

Vu l'arrêté municipal n° 2018/401P du 7 mai 2018 portant règlement intérieur des minibus de la Ville,

Considérant la demande de Monsieur Jacques BOINNE, président de l'association sportive MLSGP 78, en date du 10 avril 2026 en vue de bénéficier de la mise à disposition d'un minibus municipal, pour participer à une manifestation sportive à La Rochelle,

Considérant que l'association sportive MLSGP est une association sportive dont le siège social est situé à Poissy,

Considérant que l'association MLSGP va effectuer un déplacement à La Rochelle (17000) commune du département de la Charente Maritime, située en région Nouvelle Aquitaine,

Considérant la demande de l'association de bénéficier d'un minibus municipal, afin de se rendre à La Rochelle pour participer à une manifestation sportive,

Considérant que la gratuité est accordée aux associations pisciacaïses non lucratives effectuant un déplacement dans le cadre de participation à des rencontres sportives en dehors du territoire communal,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition du minibus municipal immatriculé DZ 513 QZ, pour la période du vendredi 22 mai 2026 au mardi 26 mai 2026., à titre gratuit, avec l'association sportive MLSGP 78,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition du minibus municipal immatriculé DZ 513 QZ, à titre gratuit, au profit de l'association sportive MLSGP.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec l'association sportive MLSGP 78.

Article 3 :

De mettre à disposition le minibus municipal immatriculé DZ 513 QZ du vendredi 22 mai 2026 au mardi 26 mai 2026., à titre gratuit, à l'association sportive MLSGP 78.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 12/05/2026